

## SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

**Présents :** MMES. MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. LATESTÈRE. JOSEPH. GRÉGOIRE. GASTINE. VELASCO CAMACHO. PUTCRABEY.

**Procurations :** M. RICARD à Mme LARRIEU, M. MARMIER à Mme DUBOIS.

**Secrétaire de séance :** Mme PUTCRABEY.

### I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### II – Communauté de Communes du Sud Gironde :

#### ➤ Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Sud Gironde

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

**Vu** la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population,

**Vu** la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

**Vu** la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi,

**Vu** le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint-Macaire, Saint-Maixant, Le Pian sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUi à ces huit communes.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- « La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et /ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire ».
- « Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s) bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUi) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées dans chaque secteur défini par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)
- Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC

- La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population
- Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment
- La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

## **2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi**

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.
- Conforter le développement économique et touristique o Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites naturels et remarquables qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.
- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

## **3. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION N°1 : Garantir un cadre de vie de qualité ;
- ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de l'économie locale ;
- ORIENTATION N°3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de modération de 40% minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45% et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

## **4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET**

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

Tome 1 :

- Livre 0 : procédure.
- Livre 1 : rapport de présentation.
- Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.

Tome 2 :

- Livre 3 : règlement.
- Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Tome 3 :

- Livre 5 : annexes

## **5. SUITE DE LA PROCEDURE**

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,  
Considérant le dossier du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021,  
Considérant les observations de la Commune annexée à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

Article unique :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021.

➤ **Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CdC du Sud Gironde**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la nouvelle obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de gouvernance, parmi lesquels :

- La définition des relations entre le bureau et la conférence des maires
- La création de commissions spécialisées associant les maires
- Les orientations en matière de mutualisation des services

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020 a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découle des échanges tenus à cette occasion a été établi.

Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 communes membres, invités à se prononcer pour le 30 septembre 2021.

Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par les conseils municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence des maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

**III – Création de postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétence »**

➤ **Création d'un poste d'adjoint technique par le biais d'un contrat unique d'insertion CAE PEC**

Le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée maximale de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**PRECISE** que ce contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Création d'un poste d'adjoint administratif par le biais d'un contrat unique d'insertion CAE PEC**

Le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée maximale de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**PRECISE** que ce contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**IV – Dissimulation des réseaux de télécommunication secteur « Laulan » : Convention**

Monsieur le Maire expose la demande de sécurisation du réseau électrique sur le hameau de « Laulan ».

Il expose l'opportunité de coordonner cette opération avec la dissimulation du réseau de télécommunication ainsi que la dissimulation du réseau d'éclairage public.

Il expose l'opération concernant le projet de génie civil pour l'enfouissement du réseau de télécommunication et le projet de convention.

Il invite l'assemblée à délibérer pour l'autoriser à signer la convention relative à ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Considérant** le projet de sécurisation, de dissimulation du réseau électrique et l'opportunité de réaliser la dissimulation du réseau de télécommunication sur le hameau de « Laulan »,

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Orange la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

**V – Bâtiments communaux**

➤ **Mise en accessibilité et réaménagement de la mairie**

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en accessibilité la mairie. Il propose au conseil municipal de saisir cette opportunité pour réaménager et redistribuer l'espace de travail. En effet, les locaux au rez-de-chaussée sont exigus et ne permettent plus aux élus et au personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Par suite des travaux d'extension de l'école, une ancienne salle de classe contiguë au secrétariat est vacante. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annexer cette salle à la mairie pour y faire une salle des mariages et du conseil municipal accessible à tous et propose de réaménager le secrétariat et l'actuelle salle des mariages en espace de travail.

Une consultation a été réalisée en vue de désigner un maître d'œuvre sur ce projet.

Monsieur le Maire expose le résultat de cette consultation et invite le conseil municipal à délibérer.

Monsieur le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux pour mettre en accessibilité les espaces ouverts au public dans la mairie,

**Considérant** l'exiguïté des locaux actuels et l'opportunité de disposer d'un nouvel espace,

**Approuve** la proposition tendant à mettre en accessibilité la mairie et à redistribuer les espaces de travail,

**Décide** de retenir l'offre formulée par l'Atelier d'Architecture Besson Bolze pour réaliser une étude préliminaire et assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

➤ **Etude de faisabilité pour la création de logements**

Monsieur le Maire propose aux élus d'engager une consultation d'offices publics de l'habitat ou d'architectes afin de réaliser un avant-projet sur la possibilité de créer des logements dans l'actuel atelier communal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **VI – Convention de mise à disposition d'un emplacement avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde**

Monsieur le Maire expose la demande de mise à disposition d'un emplacement pour la collecte des déchets de venaison formulée conjointement par l'Association communale de chasse agréée de Léogéats et la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la tuberculose bovine.

Ce projet relève d'un impératif de salubrité publique.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans une mission d'intérêt général,

**Décide** de mettre à disposition un espace communal au lieu-dit « Au Tauzialon »,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement pour la collecte des déchets de venaison issus de la chasse.

## **VII – Assainissement collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2020 (RPQS)**

Le RPQS 2020 sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

## **VIII – Constitution de servitude pour le passage de fossés de rétention des eaux pluviales**

Monsieur le Maire expose que, pour lutter contre les inondations dans les quartiers de « Laulan, Cameillac, Les Levrauts, Baillet), et ainsi protéger les habitations situées soit en amont soit en aval, il y a lieu de réaliser des fossés de rétention des eaux pluviales.

La création de ces fossés, leur entretien et leur protection vis-à-vis des personnes étant à la charge de la Commune de LEOGEATS, celle-ci souhaite pouvoir bénéficier d'un droit de passage sur les parcelles ci-après désignées, et ce afin de faire pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la création, de la surveillance, de la sécurisation, de l'entretien, de la réparation afin d'assurer la pérennité des fossés.

Désignation des parcelles :

Caussariou : A230, A231, A229, A228 : Monsieur BALLION Claude Daniel,

Le Treytin : A321, A711, A696, A638, A700, A617, A344, A343, A341 : Monsieur DE ROQUEFEUIL Anthony,

A322, A323, A345, A342 : Madame OTHON Marie-France,

A324, A612, A346 : Monsieur LALANNE Pierre,

A613 : Monsieur AUGÉY Pierre,

A635 : Madame LASSAUVAGEUX Jeanne,

A334 : Monsieur LAPOULLE Jean-Louis,

A335 : Madame CRONER Marie-Jeanne,

Baillet : B757, B758, B759, B760 : Monsieur GATELLIER Jérôme,

Pierran : C830 : Madame GOUA Marie-Louise,

Rays : E24 : Monsieur GREGOIRE Denis,

E375, E376 : Monsieur LATRILLE Jean-Pierre,

E392, E23, E22 : Madame DUME Maryse.

Pour ce faire, il a lieu de régulariser avec les propriétaires, une convention de servitude qui sera réitérée par acte authentique en la forme administrative, afin de fixer la situation, les modalités de gestion et d'entretien de ces fossés. Etant précisé que la régularisation par acte authentique en la forme administrative rendra ces servitudes opposables aux tiers, conformément aux dispositions du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de servitude à recevoir et authentifier lesdits actes en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DESIGNE** Monsieur Nicolas PRAT, Adjoint au Maire, pour procéder à la signature des actes authentiques en la forme administrative à intervenir.

**INDIQUE** que les frais en résultant seront inscrits au budget municipal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de transfert par la COMMUNE DE LÉOGEATS.

## **IX – Dossier en cours**

➤ **CAB**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'engagement de la procédure nécessaire pour retenir un bureau d'étude chargé de réaliser une étude préalable pour le projet de Convention d'Aménagement de Bourg.

Une réunion de commission interviendra prochainement pour définir les orientations de ce projet et les axes prioritaires.

➤ **Voirie**

Les travaux de reconstruction des ponts et de réfection de la voirie endommagée lors des intempéries de mai 2020 sont réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux n'ont bénéficié d'aucune subvention. Ceux-ci ont été pris en charge intégralement par le budget communal.

➤ **Ancienne boulangerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition, début juillet, du bâtiment abritant l'ancienne boulangerie. La commune est désormais propriétaire de cet immeuble.

La commission « Patrimoine Communal » se réunira le 29 septembre prochain pour visiter ce local et engager la réflexion sur le projet de réhabilitation.

➤ **Nouveau cimetière**

Monsieur le Maire rappelle la saturation de l'ancien cimetière. Dans un avenir proche les inhumations interviendront dans le nouveau cimetière.

La commission en charge du « Patrimoine communal » a la charge de préparer un projet d'aménagement pour structurer les cheminements et définir la vocation des espaces.

Le conseil municipal devra statuer lors d'une prochaine réunion.

➤ **Site internet**

Le prestataire qui héberge le site internet de la commune a fait part de l'arrêt de son activité.

Un nouveau site internet plus ergonomique est en cours d'élaboration avec Gironde Numérique. Ce site est compris dans l'adhésion à Gironde Numérique et n'entraînera aucune dépense.

➤ **Restauration du lavoir du bourg**

Les travaux de restauration du lavoir du bourg sont engagés conformément à la décision du conseil municipal.

Ces travaux destinés à préserver et valoriser le petit patrimoine communal sont réalisés par une association d'insertion.

**X – Questions diverses**

➤ **Repas des aînés**

La commission en charge des solidarités se réunira le 21 septembre pour étudier et préparer l'organisation du repas des aînés. Les conditions sanitaires conditionneront l'organisation de cette manifestation traditionnelle symbole du vivre ensemble.

➤ **Espaces verts**

L'association d'insertion « Adichats » a réalisé ses premières interventions pour venir en appui ponctuel des missions confiées à notre employé communal.

➤ **Rallye équestre**

Un rallye équestre est organisé le 19 septembre. Une pause casse-croûte est prévue par les organisateurs autour de la salle polyvalente.

➤ **Multiservice**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la rencontre qui est intervenue avec Mme Salla en prévision de son départ à la retraite à l'horizon 2022.

La volonté d'assurer la pérennité de ce commerce avec une dominante « multiservice alimentaire » fût exprimée.

Un échange sur les repreneurs potentiel a animé cette réunion.

Monsieur le maire indique qu'il a proposé à Mme Salla de constituer une commission afin d'émettre un avis pour accompagner l'arbitrage à venir. Mme Salla, preneur actuel du bien sera libre de son choix.

➤ **Recyclage des textiles**

Un conteneur pour le recyclage des vêtements est implanté depuis plusieurs années à côté des bacs pour le recyclage au bourg.

Des carences sont constatées dans les enlèvements et le suivi de ce point.

En l'absence d'amélioration significative, la convention sera dénoncée et un nouveau prestataire recherché.

➤ **Nuisance sonore**

Des doléances de riverains de la RD8 domiciliés à Manhot sont exprimés en raison d'une traversée de chaussée qui présente un défaut de réfection et provoque une nuisance sonore.

Le centre routier départemental sera saisi de ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Président,

Les membres du Conseil Municipal,

La Secrétaire,